



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-199

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- 45-2018-11-06-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à l'élection des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret (4 pages) Page 3
- 45-2018-11-06-002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des membres du bureau de vote électronique concernant l'élection du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret (2 pages) Page 8

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-11-06-001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à l'élection
des membres du comité technique des services
déconcentrés de la police nationale du département du
Loiret
*rrêté préfectoral fixant la liste des candidats à l'élection des membres du comité technique des
services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret*

ARRETE

**Fixant la liste des candidats à l'élection des membres du
comité technique des services déconcentrés de la police nationale
du département du Loiret**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} juin 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités techniques de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections dans la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort réalisé en préfecture le 6 novembre 2018 entre les listes de candidats déposées et acceptées pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la liste des candidats à l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret (scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018) est définie comme suit :

Listes de candidatures déposées	Rang de présentation tiré au sort
Liste présentée par FSMI - Force Ouvrière	1
Liste présentée par ALLIANCE Police Nationale - SNAPATSI - Synergie Officiers - SICP	2
Liste présentée par CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SMI - SCSI	3

Article 2 : Les listes détaillées des candidats figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des différents services de police du département.

Fait à ORLEANS, le 6 novembre 2018

**Le préfet,
Signé : Jean-Marc FALCONE**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à l'élection des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret

**Liste 1 déposée par
FSMI - FORCE OUVRIERE**

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	SEXE
1	LAVAINNE	Patrick	H
2	CADIC	Isabelle	F
3	RAYNAUD	Franck	H
4	PENNEL	Hervé	H
5	WARGNIER	Grégory	H
6	WEISKOPF	Stéphane	H
7	CHATAIN	Stéphane	H
8	WOZNIAK	Nancy	F
9	BOGAERT	Paul	H
10	PAVIA	Richard	H
11	ORSAT-BORNET	Angélique	F
12	GOUGOU	Géraldine	F
13	REGNEAU	Rodolphe	H
14	LESIEUR-FERRAZ	Stéphanie	F

**Liste 2 déposée par
ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE
OFFICIERS - SICP**

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	SEXE
1	BRICQUEBEC	Thierry	H
2	NARDIN	Magali	F
3	ARVARON	Fabien	H
4	COQUELLE	Dominique	H
5	DENIS	Nadia	F
6	GENERALI	Gilles	H
7	YANKIOUA	Guylaine	F
8	PADIOLLEAU	Brice	H
9	MEGRET	Brice	H
10	OBERT	Pascal	H
11	TOURNEUR	Carine	F
12	CUMA-RACAPE	Jean-François	H
13	FONTAINE	Olivier	H
14	PERDRIAU	Joachim	H

**Liste 3 déposée par
CFDT INTERCO - ALTERNATIVE POLICE - SMI - SCSI**

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	SEXE
1	BERGER	Bruno	H
2	DRUON	François	H
3	KARL	Alexandre	H
4	PINEAU	Laurent	H
5	LEFEVRE	Jacky	H
6	L'HOPITAL	Sylvain	H
7	MARTEAUX	Laura	F
8	HUREL	François	H
9	LATKOWSKI-BASTIDE	Steve	H
10	DEGOUVE	Stéphanie	F
11	HOCQUARD	Pascaline	F
12	PIORUN	Véronique	F
13	GUILLOUET	Rémi	H
14	TRUCHOT	Olivier	H

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-11-06-002

Arrêté préfectoral fixant la liste des membres du bureau de
vote électronique concernant l'élection du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale du

*Arrêté préfectoral fixant la liste des membres du bureau de vote électronique concernant l'élection
du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret*

ARRETE

Portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections dans la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret (scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	SYLVIE	GONZALEZ
Vice-président	ALPHONSE	CHAMI
Secrétaire	CHRISTOPHE	DELOST
Secrétaire adjoint	MARLENE	PORTHEAULT

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

		Prénom	Nom
FSMI - Force Ouvrière	délégué titulaire	PATRICK	LAVAINNE
FSMI - Force Ouvrière	déléguée suppléante	ISABELLE	CADIC
ALLIANCE Police Nationale - SNAPATSI - Synergie Officiers - SICP	délégué titulaire	THIERRY	BRICQUEBEC
ALLIANCE Police Nationale - SNAPATSI - Synergie Officiers - SICP	délégué suppléant	FABIEN	ARVARON
CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SMI - SCS	délégué titulaire	BRUNO	BERGER
CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SMI - SCS	délégué suppléant	LAURENT	PINEAU

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des différents services de police du département.

Fait à ORLEANS, le 6 novembre 2018

**Le préfet,
Signé : Jean-Marc FALCONE**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.